



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 janvier 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Georgie)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1364 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet 2001, aux termes de laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Georgie (MONUG) jusqu'au 31 janvier 2002. Il rend compte de l'évolution de la situation en Abkhazie (Georgie), depuis mon rapport du 24 octobre 2001 (S/2001/1008).

2. Mon Représentant spécial en Georgie, Dieter Boden, demeure à la tête de la Mission. Il est secondé par le chef des observateurs militaires, le général Anis Ahmed Bajwa (Pakistan). Au 1er janvier 2002, la MONUG comptait 107 observateurs militaires (voir annexe I).

II. Aspects politiques

3. La mise au point, à la mi-décembre, du document sur « Les principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » par mon Représentant spécial, en consultation avec le groupe des Amis du Secrétaire général, a marqué une étape importante. Plus de deux ans après l'adoption de la résolution 1255 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 30 juillet 1999, demandant à mon Représentant spécial de « soumettre, pour examen par les parties, des propositions sur la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilissi et Soukhoumi dans le cadre d'un règlement d'ensemble »; un texte et une lettre d'envoi ont été établis, qui bénéficient du plein appui de tous les membres du groupe des Amis. Ils seront présentés aux parties pour servir de base à des

négociations constructives sur le statut futur de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien.

4. Par la suite, mon Représentant spécial a tenu des consultations à Soukhoumi et Tbilissi pour préparer le terrain en vue de négociations de fond sur la base du document relatif à la répartition des compétences. L'Envoyé spécial de la Fédération de Russie s'est également rendu à Soukhoumi à cette fin. Lors de ces consultations, le Premier Ministre abkhaze de facto, Anri Jergenia, a rejeté toute affirmation selon laquelle l'Abkhazie faisait partie intégrante de l'État géorgien et n'était pas disposé à recevoir le document et la lettre d'accompagnement.

5. Le maintien de forces géorgiennes dans la vallée de la Kodori, en violation de l'Accord de Moscou de 1994, a constitué un obstacle majeur. Ces forces ont été déployées en octobre, à la suite des affrontements et des bombardements dans le secteur (voir S/2001/1008, par. 18 à 23). La partie abkhaze a déclaré qu'elle n'était pas disposée à poursuivre les négociations avec la partie géorgienne tant que ces forces ne seraient pas retirées. Mon Représentant spécial a demandé à diverses reprises à la partie géorgienne d'appliquer l'Accord de Moscou et de retirer ses forces. Le groupe des Amis a entrepris une démarche analogue le 14 décembre. Les 15 et 17 janvier 2002, mon Représentant spécial a réuni les deux parties pour des pourparlers directs sur la situation dans la vallée de la Kodori. Ces dernières sont convenues d'un protocole stipulant que la MONUG reprendrait ses patrouilles le 1er février 2002, sur la base d'arrangements en matière de sécurité à mettre au point avec les deux parties, et confirmerait l'absence d'armes lourdes dans la basse vallée de la Kodori et le secteur de Tqvarcheli; que la Georgie commencerait simultanément à retirer ses



troupes; et que la partie abkhaze s'engagerait à ne pas déployer de forces dans la haute vallée et à ne pas lancer d'actions armées contre la population civile. Les parties ont également décidé de se réunir à nouveau dans les 10 premiers jours de février afin de déterminer si le retrait devait être achevé.

6. À la suite des incidents survenus en octobre dans la vallée de la Kodori, les contacts entre les parties ont pratiquement cessé. Aucune réunion n'a été tenue dans le cadre du Conseil de coordination et aucun progrès n'a pu être réalisé sur l'application des recommandations de la mission conjointe d'évaluation dans le district de Gali (voir S/2001/59, annexe II) visant à améliorer la situation des personnes déplacées et des rapatriés. Les déclarations publiques faites par diverses personnalités politiques ont contribué à détériorer l'atmosphère, notamment celles faites par plusieurs hommes politiques géorgiens qui ont affirmé qu'ils n'avaient pas complètement écarté une solution militaire.

7. L'absence de progrès était en partie imputable à l'évolution de la situation interne dans les deux camps. À Tbilissi, la révocation du Gouvernement géorgien, le 1er novembre 2001, a en fait paralysé l'exécutif jusqu'à la mi-décembre. À Soukhoumi, la maladie a empêché le dirigeant abkhaze, Vladislav Ardzinba, de poursuivre ses activités et le Premier Ministre de facto, M. Jergenia, a été confronté à un vote de défiance sans précédent au Parlement le 31 octobre, à l'issue duquel il a toutefois obtenu 28 voix contre sept.

III. Opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

8. La MONUG a poursuivi ses patrouilles dans la zone relevant de sa responsabilité, sauf dans la haute vallée de la Kodori contrôlée par la Géorgie. Les patrouilles partaient du quartier général de la MONUG à Soukhoumi et des postes de commandement des secteurs de Gali et Zugdidi. Les observateurs militaires devaient patrouiller une fois par semaine dans tous les villages situés dans la zone de sécurité et toutes les deux semaines dans la zone de limitation des armements. Le 20 décembre, la MONUG et la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) ont repris leurs patrouilles terrestres conjointes dans la basse vallée de la Kodori

contrôlée par la partie abkhaze, lesquelles avaient été suspendues après les hostilités d'octobre. Le chef des observateurs militaires examinait, en consultation avec les deux parties et la force de maintien de la paix de la CEI, les modalités régissant la reprise des patrouilles dans la haute vallée.

9. La MONUG a effectué deux patrouilles aériennes dans le secteur de Zugdidi depuis la destruction en vol de son hélicoptère, le 8 octobre (voir S/2001/1008, par. 20). Les patrouilles aériennes ont toutefois été interrompues lorsque la Mission a reçu des informations concernant la possession, par un groupe armé irrégulier, de lanceurs de missiles. Seuls les vols hautement prioritaires, comme les évacuations sanitaires, sont actuellement autorisés dans le secteur.

10. Entre le 27 et le 31 octobre, des avions ont effectué des bombardements aériens visant la passe de Marukh, au nord de la vallée de la Kodori, près de la frontière russe, dont la partie abkhaze a revendiqué la responsabilité. Depuis lors, la situation dans la zone d'opérations est demeurée relativement calme mais instable. Neuf incidents liés à des fusillades ont été signalés, dont, le 10 novembre, une attaque contre le poste de douane de Tagiloni du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlée par la partie abkhaze; un fonctionnaire abkhaze a été tué et un autre grièvement blessé. Le 17 novembre, un groupe armé a pris en embuscade une patrouille de la force de maintien de la paix de la CEI, à 30 kilomètres au nord-est de Zugdidi, blessant un soldat de la CEI. Le 29 décembre, un groupe armé a attaqué le chef de l'administration de Pirveli Gali, lequel a riposté, tuant l'un des assaillants. À trois reprises, dans la deuxième moitié de décembre, des postes de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI ont été la cible de tirs d'armes légères; deux soldats ont été blessés.

11. Comme par le passé, la criminalité a augmenté dans le secteur de Gali au début de la cueillette des mandarines, mettant à nouveau en lumière la faiblesse des organes de répression dans le secteur. Les enlèvements se sont également poursuivis des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu. Les négociations directes entre les autorités géorgiennes et abkhazes locales ont abouti à l'échange, les 15 et 31 décembre, de quatre Abkhazes et de deux corps contre ceux de cinq Géorgiens. Toutefois, la partie abkhaze détient toujours au moins quatre civils et cinq combattants qui ont été faits prisonniers lors des hostilités qui ont éclaté dans la vallée de la Kodori. Aucune information

confirmée n'est disponible au sujet du nombre des personnes détenues par la partie géorgienne.

12. Dans le secteur de Zugdidi, les 21 et 25 décembre, des groupes de personnes déplacées ont bloqué les patrouilles de la MONUG, lors de protestations visant à faire pression sur les autorités géorgiennes pour qu'elles leur versent des indemnités. Chaque fois, les observateurs militaires ont pu quitter le secteur en toute sécurité et les incidents ont été réglés avec les autorités locales.

13. Le Groupe mixte d'établissement des faits, qui réunit les deux parties, la force de maintien de la paix de la CEI et la MONUG, a conclu à ses enquêtes sur six affaires, identifiées comme constituant des violations de l'Accord de Moscou de 1994 ou comme étant d'inspiration politique. Cinq autres affaires ont été classées pour insuffisance de preuves. Le Groupe a continué de se heurter à des problèmes pour assurer la continuité des éléments de preuve, par exemple en interdisant l'accès au lieu des incidents avant l'arrivée du Groupe et en assurant une représentation appropriée à ses réunions, notamment par la partie abkhaze.

IV. Situation en matière de sécurité

14. La sécurité est demeurée un sujet de préoccupation pour la Mission. Deux incidents liés à des mines dans la région de Gali, affectant des civils locaux et deux autres dans la vallée de la Kodori, dans lesquels des patrouilles de la CEI ont été touchées, ont démontré que les mines constituaient toujours une menace. La MONUG a interrompu ses patrouilles dans les zones affectées jusqu'à ce que des opérations de détection de mines aient été effectuées par la force de maintien de la paix de la CEI. Certaines restrictions concernant les patrouilles ont également été imposées dans le secteur de Zugdidi, à la suite de la découverte, près de Potskhoztseri, à la fin de décembre, de deux conteneurs où se trouvaient des matières radioactives.

15. Comme par le passé, les membres de la MONUG ont continué à être victimes d'attaques personnelles. Au cours des trois derniers mois, plusieurs incidents concernant un vol à main armée, un vol de véhicule et une tentative de vol ont été signalés. Le nombre relativement faible d'incidents peut être imputé, en partie, au renforcement des mesures de sécurité, lesquelles sont constamment actualisées.

16. L'enquête technique sur la destruction en vol de l'hélicoptère, le 8 octobre (voir S/2001/1008/par. 20) s'est poursuivie. Elle est conduite par l'Ukraine, pays d'immatriculation de l'hélicoptère.

V. Coopération avec la force collective de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants

17. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI ont continué de coopérer étroitement à tous les niveaux, notamment dans le cadre de patrouilles conjointes effectuées sous les auspices du Groupe mixte d'établissement des faits et dans la vallée de la Kodori. Le chef des observateurs militaires de la MONUG et le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI se sont rencontrés à intervalles réguliers et ont organisé conjointement les réunions quadripartites hebdomadaires. La communication et l'échange d'informations entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI se sont améliorés.

18. Comme il a été signalé précédemment, le Parlement géorgien a adopté, le 11 octobre 2001, une résolution demandant le retrait de la force de maintien de la paix de la CEI. En l'absence de décision formelle du Gouvernement géorgien, le mandat de la force a expiré le 31 décembre. Toutefois, le Président Chevardnadzé a, depuis lors, indiqué publiquement que la Géorgie était favorable à la prorogation du mandat à condition qu'il soit modifié. Entre-temps, la force de maintien de la paix de la CEI a poursuivi ses opérations normales.

VI. Situation humanitaire et droits de l'homme

42. Les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales à vocation humanitaire ont poursuivi leurs activités (voir S/2001/1008, par. 34 et 35) pour aider les plus vulnérables en Abkhazie (Géorgie). Certains programmes ont été suspendus en octobre à cause des combats qui se déroulaient dans la vallée de la Kodori mais ils ont pour la plupart repris au début de novembre. Des organisations non gouvernementales internationales sont restées en butte à des restrictions

au franchissement de la frontière entre l'Abkhazie (Géorgie) et la Fédération de Russie, le long du Psou.

43. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a quasiment achevé la remise en état de 24 écoles dans le district de Gali. À cause des événements survenus dans la vallée de la Kodori et de la situation existant dans sa zone d'opérations, le HCR n'a toutefois pas pu entreprendre la remise en état prévue de 20 autres écoles. À Soukhomi, le HCR a prêté secours à des déplacés âgés.

44. En novembre, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Gouvernement allemand ont signé, en présence de mon Représentant spécial, un accord en vertu duquel le PNUD exécutera, dans le cadre du processus de paix, un programme de remise en état des télécommunications. Ce programme permettra de desservir les déplacés et réfugiés rapatriés des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu, étendra les liaisons jusqu'à Soukhomi et reliera Tbilisi et la haute Kodori. Les parties géorgienne et abkhaze ont défini en commun les besoins du programme sous les auspices du Groupe de travail III du Conseil de coordination, qui s'occupe des questions socioéconomiques. La subvention initiale du Gouvernement allemand est de 150 000 dollars.

45. La situation des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) est restée difficile. La situation était particulièrement grave dans le district de Gali, qui connaît un taux élevé de criminalité et de violence. Le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies en Abkhazie (Géorgie) a continué de fournir des conseils juridiques à la population locale, de surveiller les établissements de détention et d'aider les organisations non gouvernementales. Entre le 12 et le 16 décembre, le Bureau a organisé un séminaire de formation aux droits de l'homme à l'intention des services chargés du maintien de l'ordre de facto en Abkhazie. Les violations du droit à la liberté d'expression sont restées très préoccupantes, en particulier la campagne de harcèlement visant la rédactrice en chef de l'hebdomadaire *Nuzhnaya Gazeta* et les membres de sa famille, qui ont été suivis et se sont vus enjoindre de quitter l'Abkhazie. L'enquête sur l'assassinat, le 15 août 2000, de M. Zurab Achba, assistant juridique au Bureau des droits de l'homme, n'a toujours pas abouti, malgré les appels de mon Représentant spécial aux services locaux de maintien de l'ordre (voir également S/2000/1023, par. 25; S/2001/59, par. 23; et S/2001/401, par. 29).

VII. Aspects financiers

46. Par sa résolution 55/267 du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 27 896 341 dollars, équivalant à 2 324 695 dollars (montant brut) par mois au titre de la MONUG, pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. La mise en recouvrement de ce montant dépend de la décision du Conseil de sécurité concernant la prorogation du mandat de la Mission. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 31 janvier 2002, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 28 ci-après, le coût du fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2002 serait limité aux montants mensuels approuvés par l'Assemblée générale. Je ferai rapport à l'Assemblée générale au sujet des éventuelles ressources supplémentaires nécessaires au maintien de la Mission au-delà du 30 juin 2002. Au 15 décembre 2001, les contributions non acquittées au compte spécial de la MONUG s'élevaient à 15 millions de dollars. Le total des contributions mises en recouvrement et non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix se chiffrait à cette date à 1,9 milliard de dollars.

VIII. Observations

47. Le processus politique a progressé au cours des trois derniers mois. La mise au point définitive, au bout de deux années de discussions, du document relatif à la répartition des compétences entre Tbilisi et Soukhomi a constitué un pas en avant important. Ce document rallie les suffrages de tous les membres du Groupe des amis du Secrétaire général. Il n'empêche qu'il subsiste des objections, en particulier du côté abkhaze. Il convient donc de noter que le document relatif à la répartition des compétences n'est qu'un moyen d'ouvrir la porte à des négociations de fond, au cours desquelles les parties elles-mêmes mettront au point un règlement. Les deux parties devraient saisir cette occasion pour progresser sur la voie d'un règlement pacifique du conflit et j'exhorte en particulier la partie abkhaze à revenir sur sa position.

48. Après les hostilités de la fin de l'été et du début de l'automne, un calme relatif est revenu dans la zone d'opérations de la MONUG. La tension n'en reste pas moins élevée, attisée par un discours belliqueux, la présence persistante de troupes géorgiennes dans la

haute Kodori et l'incertitude quant au mandat de la force de maintien de la paix de la CEI. C'est là que la partie géorgienne peut jouer un rôle important. L'accord conclu le 17 janvier au sujet du retrait des troupes géorgiennes de la vallée de la Kodori doit être bien accueilli et devrait être appliqué sans retard et intégralement. De même, il faut espérer qu'un accord pourra être conclu au sujet de la prorogation du mandat de la force de maintien de la paix de la CEI.

49. Les deux parties devraient également faire bon usage des mécanismes du Conseil de coordination et appliquer le Programme d'action de Yalta pour le renforcement de la confiance, ainsi que les recommandations de la Mission d'évaluation conjointe dans le district de Gali. Le retour en toute sécurité des réfugiés et déplacés est d'une importance capitale. La protection des rapatriés dans le district de Gali et l'aide au retour des autres déplacés incombent en particulier à la partie abkhaze.

50. La sécurité et la sûreté du personnel de la MONUG restent un sujet de préoccupation. Il est déplorable que ni ceux qui ont abattu l'hélicoptère le 8 octobre 2001 ni les auteurs des prises en otage de personnel de la MONUG, à cinq reprises entre 1997 et 2000, n'aient toujours pas été identifiés et traduits en justice. Les deux parties ont l'obligation d'assurer la sécurité de la Mission afin qu'elle puisse exécuter son mandat.

51. Comme le montrent de nouveau les derniers développements des six mois écoulés, la MONUG continue de jouer un rôle important dans la stabilisation de la zone de conflit et la recherche d'un règlement politique. C'est pourquoi je recommande la prorogation de son mandat pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2002.

52. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude au Représentant spécial, M. Dieter Boden, et au chef des observateurs militaires, le général de division Anis Ahmed Bajwa pour leurs qualités de chef, et je salue les membres de la Mission pour le dévouement et le courage dont ils font preuve dans l'exécution de leur tâche difficile et bien souvent dangereuse.

Annexe

Pays fournissant des observateurs militaires (janvier 2002)

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie	1
Allemagne	11
Autriche	2
Bangladesh	7
Danemark	5
Égypte	3
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	3
France	3
Grèce	4
Hongrie	7
Indonésie	4
Jordanie	6
Pakistan	8
Pologne	4
République de Corée	5
République tchèque	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7
Suède	5
Suisse	4
Turquie	5
Ukraine	3
Uruguay	3
Total	107

